



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 MARS 2013
COMMUNE DE BANNEGON

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation : 12 mars 2013

En exercice	11
Présents	10
Votants	10

L'an deux mil treize, le dix-neuf (19) mars, à vingt heures le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy JAMES, Maire.

Présents : Guy JAMES, Guy ALLIAUME, Laurent PICQ, Philippe ANDRE, Laurent CORDEBOIS, Gérard CHARPY, Claude DESOBLIN, Abdelaziz TOUNSI, Christian RICHARD.

Absents excusés : Mrs Jean MERILLEAU, Jérôme BILBEAU.

Pouvoir : de M. BILBEAU à M. JAMES

Secrétaire : Jérôme BILBEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à M. Gérard CHARPY pour la lecture du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2012.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du procès-verbal précédent.

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts du SIRP Bannegon-Bessais-Vernais

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du regroupement pédagogique de Bessais-Bannegon-Vernais en date du 29 janvier 2013 décidant de la modification des statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIRP Bannegon-Bessais-Vernais tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du comité syndical du 29 janvier 2013.

Délibération portant maintien, à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribue aux bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au personnel de la commune de Bannegon

Le Maire expose que le décret N° 2012-1457 du 24 décembre 2012 relatif à l'IEMP fixe pour chaque corps un montant forfaitaire un montant annuel de référence. L'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de cette indemnité est abrogé.

En conséquence, le Maire propose de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie C relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux le versement de cette indemnité dans les conditions fixées dans la délibération du 29 octobre 2007.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération-Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, n° 2012-50 du 23 octobre 2012, relative à la modification des articles 1^{er} et 5 de ses statuts :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2012-50 du Comité du 23 octobre 2012.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Délibération portant sur les urgences chirurgicales de Vierzon et de Saint Amand Montrond

Les élus de la commune de Bannegon,

Considérant que le schéma régional de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé, applicable au 1 janvier 2013, Considérant que ce schéma préconise que les médecins urgentistes du centre hospitalier de Vierzon et de la Clinique des Grainetières à Saint Amand Montrond ne pourront plus prendre de garde la nuit et les week-ends pour les urgences chirurgicales, Considérant que la dérogation accordée de six mois ne règle en rien de façon pérenne la situation de ces urgences dans l'établissement saint amandois,

Considérant que ce schéma met dès lors en péril l'offre de santé dans le Cher,

Vu la motion proposée par l'Association des maires du Cher sur ce sujet,

Les membres du conseil municipal de la commune de Bannegon, à l'unanimité :

- s'associent à la motion proposée par l'Association des maires du Cher demandant à l'ARS et au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé de revoir cette décision pour les urgences chirurgicales de Saint Amand Montrond et de Vierzon, décision très préoccupante pour les citoyens du Cher et leur droit légitime à une offre de soins de qualité.
- et s'opposent à cette logique irrationnelle de regroupement, logique contraire à la volonté du Président de la République qui préconisait que tout citoyen ne devait pas avoir de soins urgentistes à plus de 30 minutes de son domicile.

Délibération relative au « Transfert de la compétence, établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques » à la CDC du Dunois.

Monsieur le Maire expose que la CDC du Dunois a fait le choix :

- de prendre la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, et selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se prononce favorable :

- sur ce transfert de compétence,

- sur l'autorisation qu'il donne à la Communauté de communes d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique du Cher sur simple délibération de sort conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, et d'approuver en conséquence la modification proposée de l'article 3 des statuts de la Communauté de communes.

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Afin de simplifier les tarifs de la salle des fêtes et pallier aux éventuels frais causés par les locataires de la salle, le Maire propose de modifier les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

TARIFS DE LOCATION Eté

Type de manifestations	Habitants commune	Habitants hors commune
Bal, mariage, lunch, réveillon, thé dansant Banquet, baptême, communion, réunion famille	130 €	155 €
Journée supplémentaire	70 €	80 €
Vin d'honneur	65 €	80 €
Concours belote, rifles	80 €	95 €

CAUTION : 1000€

TARIFS DE LOCATION Hiver

A compter du 31 octobre au 31 mars

Type de manifestations	Habitants commune	Habitants hors commune
Bal, mariage, lunch, réveillon, thé dansant / Banquet, baptême, communion, réunion famille	160 €	185€
Journée supplémentaire	85 €	95 €
Vin d'honneur	95 €	110 €
Concours belote, rifles	110 €	125 €

Devis SICLI

Monsieur le Maire fait part d'un devis de la société SICLI pour le remplacement de certains extincteurs et d'un montant de 421.05€.

Le conseil décide d'accepter le devis et de faire remplacer les extincteurs obsolètes.

Cette somme sera inscrite au budget 2013.

Demande de subvention pour les associations suivantes :

L'AFM TELETHON, VIE LIBRE, Association des Amis de la Bibliothèque du Cher, la FNACA, l'Association des Paralysés de France, le Comice Agricole 2013 de Saulzais le Potier

Suite au courrier de ces différentes associations, le conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer 40€ à l'association des Amis de la Bibliothèque du Cher mais refuse d'octroyer une subvention aux autres demandeurs.

Réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire, expose :

Au titre de l'exercice de la compétence scolaire, une réunion de concertation avec les acteurs de la vie scolaire du territoire (Elus, Représentants, DEN, Enseignants, Associations de parents d'élèves, Associations sportives et culturelles) a été organisée, le lundi 28 janvier 2013. Elle concerne les écoles de Bannegon Bessais, Vernais, Chalivoy-Milon (RPI Blet hors CdC), Dun sur Auron, Osmeray, Raymond, Senneçay, Thaumiers et St Germain des Bois,

Les implications de cette réforme entraînent beaucoup d'interrogations, tant sur l'intérêt pédagogique que sur le temps de présence à l'école, le cout pour les collectivités et les familles, les structures d'accueil, l'encadrement...

Il est proposé, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur Le Maire :

- à demander une dérogation pour ne pas appliquer cette réforme dès la rentrée 2013 - 2014,
- à adresser cette demande au Conseil Général du Cher, compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires,
- à informer le DASEN de cette décision,

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Convention relative à la gestion et au fonctionnement de la Commission de Réforme

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher une convention relative à la gestion et au fonctionnement de la commission de réforme. La commune de Bannegon versera au centre de gestion une participation financière calculée sur la base du nombre de dossiers présentés. Ce versement interviendra sur présentation de l'avis de la Commission. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le tarif forfaitaire est fixé à 80 euros par dossier, révisable chaque année par le Centre de Gestion.

Questions diverses

Le maire informe que :

- Le Tour Auto France 2013 passera à Bannegon le 24 avril 2013. Les propriétaires des véhicules séjourneront au Château de Bannegon.
- Le rallye des 4/4 reviendra en septembre
- La pose de la seconde fleur aura lieu le mardi 16 avril 2013 à 18h30 en présence de la presse.
- Les enfants de l'école ont écrit un courrier pour remercier des cerceaux offerts par la municipalité
- Les travaux du préau ont été effectués
- Le logement communal, situé 2 rue des Alandes, a été loué à Monsieur André Letelu à compter du 1^{er} février 2013.

Tour de Table

M. Guy ALLIAUME relate le besoin de changer certains panneaux de lieux-dits et de mettre en place un panneau d'affichage au Rhimbé.

M. Philippe ANDRE informe que le syndicat de transport de Dun va être transféré à Levet. Il s'interroge sur les suites à donner quant au dossier Dequiedt (relancer maître Pidance pour obtenir son rapport)

M. Abdelaziz TOUNSI rappelle que certains poteaux d'incendie doivent être renouvelés. Le maire répond qu'il va se mettre en rapport avec VEOLIA pour en connaître le coût.

Fin de la séance à 22H15